

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Séance 10 mars 2016 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL. H- HUGONOT.C- FOURNIER. D- BERTHET-RAMBAUD .S CHOLAT.C- MAUGIE.G- MARTHELOT.V- FOUCAULT.I MARTIN.T - SCHAMME.C-FOURNIER.V-NOVEL.D

Excusée : VEVE Brigitte

Secrétaire de séance : MAUGIE Gilles

1°) Approbation des comptes de gestion Assainissement et Commune 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents

- Approuve les comptes de gestion 2015 du budget communal et du budget annexe assainissement. Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) Vote du compte administratif 2015 : budget communal :

Sous la présidence de M. MAUGIE Gilles, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 602 608.12 €
- Recettes : 665 958.98 €

Résultat de clôture : 63 350.86 €

Investissement :

- Dépenses : 351 527.76 €
- Recettes : 198 167.55 €

Restes à réaliser : - 241 000 €

Excédent d'investissement : 27 472.30 €

Hors la présence de M. Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget communal 2015.

3°) Vote du compte administratif 2015 : budget assainissement :

Sous la présidence de M. MAUGIE Gilles, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 66 660.13 €
- Recettes : 132 486.54 €

Résultat de clôture : 73 151.35 €

Investissement :

- Dépenses : 93 330.44 €
- Recettes : 68 571.82 €

Restes à réaliser : - 5 000 €

Déficit d'investissement : - 54 483.08 €

Hors la présence de M. Le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif du budget assainissement 2015.

4) Vote des taux des taxes :

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des taxes qui s'établit comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.85 %
- Taxe foncier bâti : 16.17%
- Taxe foncier non bâti : 67.13%

5) Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien :

Le contrat est renouvelé pour une durée 6 mois et non d'un an comme il avait été précisé dans la délibération n°2016/2 du 04/02/2016 qui est par conséquent annulée.

6) Tarif occupation du domaine public :

Le Conseil Municipal ,

- Fixe à 500 euros par mois le tarif d'occupation du domaine public concernant l'installation de tourets de câbles par le Groupement GAUTHEY-SERPOLLET-SOBECA sur un terrain communal près du plan d'eau des Dérouts de Châteauneuf du 15 octobre 2015 au 15 janvier 2016.

7) Détermination des critères de l'entretien professionnel :

Le décret du 16 décembre 2014 a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE (A L'UNANIMITE)

DECIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel (ces documents sont consultables en mairie).

Prochain CM : jeudi 31 mars à 20 h

Le 14/03/2016
Le Maire,
Henri CARREL